N° 161

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole

Jeudi 26 juin 2008

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

3 OUVERTURE DE LA SÉANCE

3 ORGANISATION DES TRAVAUX

3 PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2007 (DOC. 4-IVe (2007-2008) - N° 1)

3 EXPOSÉ DE LA COUR DES COMPTES

5 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (DOC. 5-V bcd (2007-2008) - N° 1 ET ANNEXE 9)

5 EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

5 DESIGNATION D'UN RAPPORTEUR

5 EXPOSÉ DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME.

6 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, Mme Tillieux, MM. Gennen, Thissen, Pire, M. Lutgen, Ministre, M. Dardenne)

10 VOTES
(Orateurs: M. le Président, MM. Dardenne, Thissen)

11 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

11 PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CODE FORESTIER (DOC. 806 (2007-2008) – N° 1)

11 PROPOSITION DE DÉCRET ORGANISANT CERTAINES MESURES FISCALES EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS, DÉPOSÉE PAR M. THISSEN (DOC. 27 (SE 2004) – N°1)

11 PROPOSITION DE DÉCRET ÉTABLISSANT LE CODE FORESTIER, DÉPOSÉE PAR M. HAPPART (DOC. 535 (2006-2007) – N° 1)

11 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, MM. Dardenne, Thissen, Gennen, Mme Dethier-Neumann, M. Pire, Mme Fassiaux-Looten, M. Bayenet, M. Lutgen, Ministre)

25 ORGANISATION DES TRAVAUX

27 LISTE DES INTERVENANTS

28 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert Meureau, Président

La séance est ouverte à 13 heures 47 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – Je vous propose d'ouvrir la séance sachant que nos amis du MR vont nous rejoindre dans l'heure qui vient et que le premier point de notre ordre du jour ne requiert pas de votes. Qui plus est, je sais que Mme Corbisier-Hagon est sur le chemin vers le Parlement.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Notre ordre du jour prévoit l'ajustement du Budget suivi par la discussion générale relative au Code forestier.

J'ai sondé les esprits hier en Séance plénière et nous devrions, au cours de nos débats, être précis et concis. Nous éviterons donc la collation qui serait prétexte à une interruption et ce, afin d'avancer plus rapidement dans nos travaux.

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2007 (DOC. 4-IVe (2007-2008) - N° 1)

M. le Président. – Je vous rappelle que M. Gennen a déjà été désigné comme Rapporteur pour cette partie de nos travaux.

EXPOSÉ DE LA COUR DES COMPTES

Mme Nelly Mercier, Auditrice à la Cour des comptes. – Les observations de la Cour portent essentiellement sur trois dossiers, à savoir l'utilisation des crédits co-financés par le PDR pour le programme 2007-2013, la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage et, enfin, le Programme 04 et les allocations de base.

Pour l'utilisation des crédits co-financés par le PDR pour le programme 2007-2013, en application du règlement européen n°1698 - 2005 du Conseil pour le soutien du développement rural par le FEADER, un programme de développement rural a été élaboré pour la période 2007-2013. Cette nouvelle programmation n'a pas pu commencer au 1er janvier 2007 comme prévu, étant donné que le PDR était officiellement transmis à la Commission le 16 mai 2007 et n'a été approuvé que le 30 novembre 2007 par celle-ci. Le retard dans le démarrage de la nouvelle programmaiton est essentiellement dû à deux facteurs: d'une part, les modalités d'application du réglement précité ont été publiés tardivement par la Commission - c'est-à dire fin 2006 - d'autre part, la Commission a modifié sa position concernant le plan stratégique national qui définit les objectifs prioritaires du programme. Initialement, deux plans distincts étaient prévus: un plan wallon et un plan flamand. Au cours d'une réunion de concertation, la Commission avait préconisé qu'un plan national soit établi avec une partie commune incluant des critères d'évaluation communs aux deux Régions. La rédaction de ce plan stratégique national a retardé la transmission du document définitif à la Commission. Le retard doit toutefois être relativisé, dans la mesure où la même situation irrégulière a été observée lors de la mise en route d'une nouvelle programmation et, notamment, en ce qui concerne vos programmes opérationnels co-financés par le FEDER et la FSE. En tout état de cause, des délais de mise en oeuvre de la programmation ont engendré la sous-consommation, voire la non-utilisation, de certains crédits budgétaires à hauteur de 3.200.000 euros en moyens d'action.

En ce qui concerne les crédits et les aides pour la mise en conformité pour les infrastructures de stockage des effluents d'élevage, des crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées à l'octroi d'aides aux agriculteurs pour la mise en conformité des infrastrucutures. Celle-ci permet aux exploitations agricoles de remplir leurs

obligations en matière environnementale. L'arrêté ministériel du 1er avril 2004 définit les conditions d'éligibilité aux aides pour ces travaux de mise en conformité, ainsi que les modalités de liquidation de celles-ci. L'aide consiste en une prime en capital d'un maximum de 40% du montant de l'investissement éligible, pour autant que celui-ci s'élève à au moins 2.500 euros hors TVA. Les demandes peuvent être introduites pour les travaux dont les factures sont postérieures au 9 décembre 2002. Les subventions sont imputées à charge de deux subventions budgétaires, à savoir le Programme 19.03 - Aide à l'agriculture, et le Programme 13.05 - Eau. Ils prennent en charge les subventions à raison de la moitié, chacun.

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du premier avril 2004, on constate une faible consommation des moyens de paiement. La Cour a constaté que les demandes d'aide avaient été introduites au cours de l'exercice 2005. L'Administration n'a toutefois liquidé aucune subvention en 2005, faute d'avoir pu traiter les dossier avant la fin de l'exercice.

En ce qui concerne les années 2006 et 2007, le taux d'utilisation des crédits d'ordonnancement restent très limités alors que les crédits d'engagement sont presque intégralement consommés. Enfin, les crédits inscrits au programme 13.05 n'ont jamais été utilisés depuis le lancement de la mesure. Chaque année, il font l'objet de réallocations à l'intérieur du programme ou de transferts vers d'autres programmes.

La dernière observation porte sur le programme 19.04 - Recherche, Qualité et Développement. Concernant la subvention du Centre d'Économie rurale de Marloie, la subvention à l'Office des Produits Wallons et la subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion de l'Agriculture de Qualité, elles ont vu leurs moyens normalement alloués non-utilisés en raison de la signature tardive des arrêtés d'octroi de subventions. Cette situation a empêché les bénéficiaires de présenter leur déclaration de créance avant la fin de l'exercice budgétaire. En ce qui concerne en particulier la subvention au Centre d'Économie rurale de Marloie, l'Inspection des Finances avait émis un avis favorable en mars 2007. Le Ministre du Budget n'a cependant donné son accord que le 4 décembre 2007 et l'arrêté d'octroi n'a été signé que le 25 janvier 2008 par le Ministre. C'est donc de manière irrégulière que les crédits ont été engagés le 28 novembre 2007. Quant aux subventions destinées à l'Office des Produits Wallons, les arrêtés d'octroi n'ont été approuvés par le Gouvernement wallon que le 20 décembre. Cette situation est d'autant plus préjudiciable pour les bénéficiaires qu'il s'agit de subventions récurrentes destinées à couvrir des frais de personnel et de fonctionnement.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour ce qui concerne les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles et le cofinancement du PDR 2007-2013, je dois rappeler ici que, si les principes de base de la nouvelle programmation de développement rural datent bien, sur papier, du 1er janvier 2007, elle a nécessité un travail important. La Commission a d'ailleurs remis en cause certains choix régionaux et a exigé d'établir un plan national. Cela a nécessité de nouvelles concertations et le plan n'a pu être approuvé que le 30 novembre 2007. Des dispositions transitoires ont toutefois été prises.

Concernant la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage, le secteur a connu une certaine passivité pour se soumettre à cette obligation européenne. Actuellement, les agriculteurs procèdent aux investissements obligatoires et ont introduit plus de dossiers que les années précédentes. À dater de janvier 2009, le cofinancement ne sera plus possible.

Hier, nous avons déplacé les crédits de l'année 2007. On est aujourd'hui à 1.480.000 euros dans le cadre de cette mise en conformité des infrastructures.

En ce qui concerne la troisième remarque de la Cour des Comptes relative aux trois dossiers que sont le Centre de Marloie, l'OPW et le CER, je dirais qu'il s'agit de trois cas très différents. Le CER n'a pas pu fournir des justificatifs car des documents lui appartenant ont été saisis par la justice. En ce qui concerne l'OPW, les choses sont plus ou moins similaires. Il a fallu remettre de l'ordre dans la maison.

M. le Président. – Personne ne souhaitant prendre la parole, la discussion est close.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (DOC. 5-V bcd (2007-2008) - N° 1 ET ANNEXE 9)

EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

DESIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Gennen est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME.

La lecture de l'ajustement du budget 2008 aura fait remarquer son caractère extrêmement technique. La plupart des ajustements proposés concernent en effet les modifications des dotations FOREM pour la gestion des PTP ainsi que les révisions des subventions octroyées aux divers OIP. Les dotations au FOREM sont ajustées en ordonnancements en fonction du solde de l'année précédente ainsi que de l'avance de 75% à consentir pour cette année.

Les subventions aux OIP sont actualisées en fonction de la correction du paramètre réel d'inflation de 2007, qui représente 1,8%. Quant aux modifications au sein du programme 13.05 — Eau, elles font suite à différentes décisions du Gouvernement wallon de transférer 800.000 euros à l'enveloppe du Ministre de la Fonction publique afin de prendre en charge la contractualisation de 29 experts occupés par la Division de l'Eau.

En ce qui concerne les ajustements importants qui peuvent être observés, vous noterez le renforcement à hauteur de 400.000 euros des moyens en matière de sensibilisation et de protection de l'Environnement, ce, afin de conforter les actions de soutien de la Région relativement à l'éducation à l'Environnement, à travers, notamment, de nombreuses associations.

Au sujet de la réduction de 6.250.000 euros de la dotation spécifique à l'Office Wallon des Déchets, elle est destinée à couvrir le différentiel de ses dépenses qui résulte de la projection pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement dans sa décision du 30 mars 2006, relative à la prévention et à la gestion des déchets dans notre Région. Il s'agit de l'allocation 41.07 du programme 13.03. Cette réduction est le résultat du solde positif enregistré au 1er janvier 2008 sur le Fonds pour la gestion des déchets. Ce solde s'élève à 13.602.000 euros qui peuvent faire l'objet d'un prélèvement au profit de l'Office. Cette situation permet de présenter un budget ajusté en croissance de 6.169.000 euros.

On note aussi une augmentation importante de 3 millions d'euros en moyens d'action et de 420.000 euros en moyens de paiement des crédits consacrés au subventions de pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural. Il s'agit de l'allocation 63.02 du programme 19.02 — Gestion de l'espace rural. Le but est d'amplifier le soutien accordé aux communes rurales dans la réalisation de leur PCDR. Comme vous le savez, il y a beaucoup de demandes en la matière. Il est important de pouvoir soutenir la ruralité.

Il faut aussi noter une majoration de 312.000 euros pour la subvention à la Fondation rurale de Wallonie. Il s'agit de l'allocation 33.01 du même programme 19.02. Cela permet la liquidation en 2008 de la totalité de la subvention de l'année ainsi que la prise en charge de la mission Agenda 21 local que j'ai voulu confier à la Fondation rurale de Wallonie.

La prise en charge de cette mission s'est retrouvée dans la convention-cadre approuvée par le Gouvernement le 19 juin dernier.

Ces ajustements, principalement techniques, vont notamment permettre de concrétiser certains projets dans le milieu rural.

Cet ajustement traduit l'accent particulier que le Gouvernement a voulu mettre en ce qui concerne le monde rural.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – Qui souhaite intervenir?

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Les ajustements proposés sont utiles, mais ils demeurent bien timides. Je m'attendais à une accélération dans un certain nombre de secteurs. Je m'attendais à ce qu'il y ait des ajustements concernant le développement d'une stratégie et la mise en oeuvre d'une politique transversale en matière de développement durable.

Un dernier élément: je ne vois pas de crédits nouveaux pour la biométhanisation.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Nous pouvons nous réjouir, dès lors que les crédits sont amplifiés pour le monde rural. Je pense ainsi aux trois millions pour l'augmentation du soutien aux Communes dans le cadre de la réalisation de leur PCDR.

Nous nous réjouissons également des moyens supplémentaires en matière d'éducation à la protection de l'environnement.

Nous avons eu, en effet, un décret important le 30 mars 2006, lequel portait réforme en matière de gestion des déchets.

Le Gouvernement n'a pas manqué de courage politique en ce domaine. Il me revient que la Région wallonne pourrait apporter une aide à la réhabilitation et à la postgestion des CET. Pouvons-nous avoir des informations complémentaires?

En ce qui concerne le programme «Eau» vous nous avez fait part d'un transfert de crédits. Peut-on avoir des explications à ce niveau quant à la mission confiée aux experts?

M. Jacques Gennen (PS). – Je me réjouis des crédits importants consacrés au développement rural.

Par ailleurs, vous avez répondu hier, en séance plénière, à une question d'actualité de notre collègue Willy Borsus par rapport à la situation du monde agricole. Si j'ai bien compris, l'ajustement budgétaire ne traduit rien de particulier par rapport à la crise que traverse le monde agricole. Pouvez-vous nous préciser à nouveau les possibilités d'aide aux agriculteurs en ces moments difficiles?

M. René Thissen (cdH). – L'ajustement budgétaire n'est pas l'occasion de revoir les politiques menées.

Ceci étant précisé, nous nous réjouissons des crédits accordés en matière de développement rural. Je pense notamment aux PCDR et à la subvention à la Fondation rurale de Wallonie.

Pouvez-vous nous préciser ce que couvrent le programme 13.01 ainsi que les nouvelles AB 12.09 et 70.04? Quel est l'objet de cette affectation? En matière de sensibilisation, au niveau du programme 13.03 quelles sont les associations visées?

Pouvez-vous nous donner une indication de l'avancement des dossiers en matière de subvention aux exploitations agricoles, même s'il n'y a pas de modification à cet égard?

En matière de dépollution, des frais de fonctionnement sont réduits de moitié. Pour quelles raisons?

M. Charles Pire (FN). – J'ai entendu à la fois que la dotation à l'Office Wallon des Déchets avait été augmentée et diminuée. Qu'en est-il?

M. le Président. – Nonobstant ma qualité de Président, je souhaiterais dire que j'ai le sourire en ce qui concerne la Fondation rurale de Wallonie. L'ensemble des ruraux l'ont également.

Il n'est jamais trop tard pour entamer la procédure, même s'il est question d'une problématique de consultations longues. En tout cas, un grand merci au nom de l'ensemble du Conseil d'Administration.

En matière d'éducation à l'environnement, je ne peux également que saluer l'effort consenti. Il fallait le souligner car il y a là un faire-savoir sans doute aussi utile que les moyens mis en oeuvre.

En ce qui concerne les agendas 21 locaux, je voudrais partager une vision personnelle, à savoir qu'ils doivent s'intégrer dans les outils existants. Si même un financement intervient après que l'ensemble ait été coordonné, il est normal que, dans un premier temps, cela ne génère pas de dépenses supplémentaires.

Pour finir, je remercie le Ministre pour la présentation de cet ajustement, lequel va dans le sens si souvent plaidé.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour répondre tout d'abord à M. Wesphael, la stratégie régionale du développement durable existe bel et bien.

Les grandes lignes de force existent.

Il convient de déterminer des actions autour de ces grands objectifs avec le CWEDD et le CESRW.

Les travaux sont en cours à cet égard.

Des moyens complémentaires ne sont donc pas nécessaires actuellement sans préjudices pour le futur, si un focus particulier est nécessaire pour telle ou telle action.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Nous présenterez-vous une stratégie finalisée avant la fin de la législature?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je viendrai avec ce point le plus rapidement possible et, je l'espère, avant la fin de la législature.

Les travaux sont importants pour certaines mesures et nous nous inscrivons dans une stratégie plus large.

Le marché a été adjugé en ce qui concerne ICORES qui définit les actions visant à accompagner la démarche.

L'ensemble des mesures devrait être présenté d'ici la fin de l'année. En ce qui concerne le calendrier, je rappelle que nous recherchons la concertation, ce qui prend du temps et intervient donc aussi à ce niveau.

En ce qui concerne la biométhanisation, une évaluation de la mesure qui se trouve dans le Plan Air-Climat est passée au Gouvernement. Quatre projets ont été étudiés, pour un montant de 1,6 million d'euros. Au niveau du subventionnement, l'aide à l'investissement classique et une prime liée aux kilos d'effluents d'élevage sont envisagées.

Il existe également des projets au travers du Fonds d'Investissement Agricole. Par rapport à l'intervention de M. Thissen, je rappelle que l'un n'empêche pas nécessairement l'autre.

Des discussions sont intervenues en son temps concernant un abattoir dans notre Région. J'ai toujours dit qu'étant donné la réalité de notre marché en Wallonie, il fallait que les différents acteurs s'associent pour soutenir un projet.

Il faut notamment envisager l'impact environnemental.

Si la biométhanisation est bien organisée, cela peut avoir un effet bénéfique sur les plans environnemental, financier et budgétaire. Vous vous rappelerez que certains «méga-projets» furent envisagés.

Si un tel projet s'avérait inefficace, cela constituerait une double erreur, considérant que l'argent engagé serait perdu pour une autre politique environnementale.

A ce titre, nous sommes en train d'étudier, au niveau du plan Air-Climat, la rentabilité par rapport à chaque euro investi.

Concernant les déchets, vous pouvez voir, en page 18 du document dont vous disposez, que 6,169 millions supplémentaires sont prévus. Le Fonds de l'Office Wallon des Déchets se voit allouer un crédit de 13,6 millions d'euros, soit une augmentation de 6,2 millions d'euros.

M. Charles Pire (FN). – J'observe une diminution au deuxième paragraphe de l'introduction.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il y a une diminution dans la division organique 15, mais cette DO relève de mon Collègue André Antoine. Ce sont deux choses différentes. Pour éviter toute erreur, je répète que 6,2 millions d'euros supplémentaires sont prévus. Sans doute y a-t-il eu confusion dans la tête de certains.

Concernant la réhabilitation des CET, j'ai fixé l'objectif de la Région qui est de diminuer de façon drastique la mise en CET. Des contrôles et principes ont été mis en place à cette fin.

Nous nous souvenons tous des «joyeusetés» que nous avons connues entre la Noël et le Nouvel An, à savoir les recours et la décision du Tribunal de Namur envers le BEP et certaines Communes du Brabant wallon. Il y a été dit que, face au degré d'urgence, tout le monde avait eu le temps de se préparer. J'aurais pu dire qu'il s'agissait d'une grande victoire. Je tiens à remercier M. Bayenet pour son courage politique dans ce dossier où il a gardé la droite ligne et la cohérence, sans verser dans la démagogie.

Il est clair que, si un déchet est mis dans un trou que l'on rebouche, cela coûte moins cher dans l'immédiat. Toutefois, 10 ans plus tard, cela coûte trois à quatre fois plus cher. Nous avons d'ailleurs connu des découvertes malheureuses à ce niveau à Wavre et ailleurs.

À cet égard, j'ai eu une discussion avec vous pour se demander si, par rapport à Chappoix et aux CET en général, les provisions seraient suffisantes pour la post-gestion. L'interdiction de mise en CET ne crée-t-elle pas une difficulté trop importante au niveau environnemental? Certains centres seront prêts dans trois ans, d'autres dans dix ou quinze ans. La diminution de mise en CET a pour objectif la prévention et la mise en place de certaines filières.

Je suis ouvert à la discussion afin de trouver une solution environnementale. Plusieurs réunions se sont tenues en mon Cabinet avec différents experts afin de dégager une solution en Wallonie. Nous avons travaillé sur base des aspects environnementaux, de l'aide et de l'équité entre les acteurs de la Région. L'aspect juridique de ce dossier est important. Néanmoins, je suis ouvert à la discussion, mais je suis fermé en termes de principe et dans ma volonté d'assurer l'équité pour les différents acteurs. Je suis donc positif. La discussion loin d'être terminée.

Un certain nombre d'experts en eau ont été contractualisés. Leur mission concerne la mise en oeuvre de la directive à travers la qualité des nappes et du plan Pluie. Je tiens à préciser que ce sont des gens remarquables.

La cartographie des zones inondables a intégré un aspect technique et une expertise qu'ils nous ont apportée.

Sur la question agricole, nous avons entendu, hier, une question d'urgence. Néanmoins, il est difficile de parler d'une telle thématique dans le cadre d'une question d'actualité. Aussi, hier, avec M. Borsus, nous avons eu un début de discussion au cours de laquelle il est venu me dire qu'il avait un communiqué de Belga annonçant que la Flandre avait dégagé des moyens. Il en a lu un extrait et j'ai dû l'encourager à lire la suite. Le fait est que la Flandre a dégagé 150.000 euros pour une campagne de promotion. Nous en avons dégagé 900.000 et les campagnes de promotion ainsi que les discussions avec les producteurs sont en place sur le terrain.

Un deuxième élément réside dans les 14 millions d'euros d'économie d'énergie intervenue dans le domaine agricole. Nous avons pris une décision formidable au niveau des mesures spécifiques dans le fonds d'investissement, où le taux de base passe immédiatement de 10 à 25%, soit une amélioration de 15%, auxquels peuvent s'ajouter différentes aides données par mon Collègue André Antoine pour atteindre un taux de 40%. Est-ce une réponse à la crise agricole? Non. Cela ne règlera pas le problème de trésorerie des agriculteurs. Soixante pourcents du montant doivent être engagés par les agriculteurs alors qu'ils se demandent comment économiser.

Néanmoins, au niveau de la Région, les budgets dans le secteur agricole ont progressé de façon très importante. Ainsi, l'aide au niveau de l'agriculture est passée de 35,990 millions d'euros en juillet 2004 à 83 millions d'euros aujourd'hui en moyens de paiement, soit une augmentation de 47 millions d'euros. En outre, au niveau de la DPU, la progression se traduit par une multiplication de 1,7 des montants DPU pour atteindre un total de 320.000 euros.

Au niveau de l'administration, je me suis attaché à ce que l'on puisse payer ces primes le plus rapidement possible.

J'ai déposé deux points devant la Commission européenne. Le premier touche le regroupement possible des producteurs de lait et de viande. En effet, actuellement, il leur est impossible de se regrouper pour constituer une force de vente. Il s'agit de leur laisser un plus grand poids en termes de négociations. Néanmoins, la France a opposé qu'il s'agissait de les organiser comme des cartels. Néanmoins, la Commissaire a retenu mon propos en se demandant comment organiser davantage et mieux les producteurs en vue d'assurer une meilleure représentation de ceux-ci. Le fait est qu'il faudra que les Règlements européens changent et qu'il y ait davantage de solidarité entre les agriculteurs.

Le deuxième point concerne l'aide *Minimis*, dont j'ai parlé hier à M. Senesael au cours de notre séance. On retrouve trois grands types d'aides que sont :

- les MAE ;
- le Fonds d'investissement ;
- la DPU.

En termes d'aide agro-environnementale, on remarque que 2,8 millions d'euros y étaient alloués en 2004, contre 14,2 millions d'euros dépensés en 2007. En outre, la Région possède une enveloppe de 17 millions d'euros. Celle-ci permet d'aider les exploitations à concurrence de 7.500 euros par exploitation sur trois ans. Nous sommes la seule Région qui utilise cette enveloppe de façon régulière, ce que ne font, à ma connaissance, ni la France, ni l'Allemagne, ni aucun autre pays d'Europe. Nous ponctionnons ainsi un budget de 8 à 9 millions d'euros chaque année sur l'enveloppe de 17 millions d'euros.

Concernant le crédit de soudure, il existait un plafond de 50.000 euros. Le crédit de soudure est un prêt garanti par la Région à concurrence de 3 à 4%. De cette manière, le crédit ne revient plus qu'à hauteur de 1% pour l'exploitant. Le plafond en est de 500.000 euros du fait du règlement européen.

J'ai demandé à la Commission européenne de nous laisser utiliser ces aides davantage de façon temporaire, tout en respectant le montant de l'envelopppe. Ma requête a reçu une fin de non-recevoir de la Commissaire qui m'a recommandé de trouver ailleurs les moyens nécessaires. Ailleurs, c'est le Fonds des calamités. Or, celui-ci concerne soit les catastrophes naturelles, soit les maladies dans les troupeaux et à l'engraissement.

La Flandre est intervenue en comité de concertation. Ce n'est donc pas moi qui ai déposé ce point en premier lieu. Nous nous sommes associés à la Flandre.

La Commissaire s'est retranché dans une interprétation administrative selon laquelle, d'une part, il faut que la calamité ne soit pas survenue pendant 20 ans, et selon laquelle, d'autre part, l'indemnisation ne peut pas concerner deux fois la même chose. Ces éléments ne se trouvent pas dans la loi. Ces réponses valent pour l'aspect propre à l'indemnisation. Quelle est la vérité ? Le Fédéral n'a pas voulu mettre les fonds nécessaires. Or, c'est la seule mesure possible par rapport à la langue bleue, et la plus sécurisante du fait que la loi date des années 70. Elle est donc confortante.

Il s'agit d'un élément important pour lequel il faudra absolument trouver une solution. Notons par ailleurs que la Flandre a demandé une régionalisation du Fonds de calamités.

Pour répondre à M. Thissen, au sujet des nouveaux montants sur le point 13.01, il s'agit en fait d'une somme initiale qui a été divisée. Si, toutefois, vous comparez les colonnes, il y a équilibre. Il s'agit simplement d'une clarification.

Concernant les 420.000 euros, je peux y revenir par le détail, si vous le souhaitez. Bien entendu, nous avons mis en place des principes pour que les budgets soient attribués aux associations sur base de critères objectifs. À travers le réseau IDEE, nous essayons d'harmoniser les formations afin d'éviter que certaines Villes concentrent beaucoup d'associations alors que d'autres n'en ont aucune.

Au niveau de la DRP, nous avons acheté des uniformes l'an dernier. Il est donc normal que, cette année, les budgets soient moins importants.

Enfin, je répondrai à M. Meureau que l'ensemble des dispositions prises dans l'Agenda 21 sont loin d'être inutiles. Les PCDR sont déjà des Agendas 21 locaux. Au lieu de créer une nouvelle chose, le couloir de la FRW nous a semblé être le meilleur.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – J'ai été surpris par votre réponse au sujet de l'intervention du Fonds des calamités dans le cas de la langue bleue. Selon vous, l'intervention du Fonds des calamités serait juridiquement possible, mais cela n'a pas été fait, à cause du Fédéral qui aurait d'autres priorités. Je suis assez étonné. Où se trouve actuellement le cdH? Votre Parti est au Gouvernement fédéral depuis plusieurs mois, il pourrait très bien imposer l'inscription de cette matière au Conseil des Ministres.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – De mémoire, en octobre 2007, le cdH n'était pas encore au Gouvernement. À l'époque, nous avons reçu des discussions sur le sujet et les réponses reçues de la part de la Ministre fédérale de l'Agriculture ont été constituées d'arguments juridiques. Personnellement, je pense que, si elle a souhaité ne pas utiliser cette possibilité, c'est avant tout pour des questions budgétaires.

Au-delà de la contestation, il est nécessaire de trouver le bon outil et je pense que c'est celui du Fonds des calamités. Les autres mesures qui ont été prises sont trop petites et n'apportent pas d'aide aux agriculteurs qui se trouvent aujourd'hui dans la difficulté. Pour que nous puissions avancer, il faut que la Ministre fédérale de l'agriculture soit convaincue et porte le dossier.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Le cdH est au Gouvernement depuis janvier 2008 et c'est en 2008 que la maladie a fait des ravages. Le Fonds des calamités aurait pu être activé depuis longtemps. Soit il y a deux langages au cdH — le vôtre et celui de votre présidente — soit il y a un problème juridique, contrairement à ce que vous dites. Malheureusement, je crois que la raison pour laquelle ce dossier n'avance pas se situe à ce niveau. Pourtant, vous persistez à prétendre le contraire.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Non, je dis simplement que la Ministre fédérale de l'Agriculture ne tient pas à recourir au Fonds des calamités. En ce qui concerne l'aspect juridique, c'est elle qui en a parlé. J'ai demandé que le dossier soit envoyé pour décision à la Commission européenne. La loi est claire: ce type de catastrophe peut être couverte par le Fonds de calamités.

Puisque vous insistez, je vais vous révéler la vérité; on a versé dans l'orgueil. Mme Laruelle a refusé l'intervention du Fonds et s'est enfoncée dans l'orgueil. Elle ferait mieux de le mettre entre parenthèses et d'écouter les spécialistes, dont les juristes.

M. le Président. – Le 10 juillet prochain, notre séance consacrée à l'agriculture se penchera sur ce sujet.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – À vous croire, le Gouvernement fédéral n'interviendrait pas parce que la Ministre fédérale ne le souhaiterait pas. Que je sache, le Gouvernement est pluriel. Des discussions interviennent au Conseil des Ministres. Il revient à votre parti de mettre le point à l'ordre du jour du Gouvernement.

Montrez-moi la moindre démarche entreprise par votre Présidente de parti prouvant qu'elle a demandé l'inscription de ce point au Conseil des Ministres. Dans l'état actuel des choses, il n'y a rien! Votre Présidente de parti est tout simplement d'accord avec Mme Laruelle.

M. Charles Pire (FN). – Je voudrais revenir sur ce que M. Lutgen a dit concernant M. Antoine. En ce qui concerne les 6.250.000 euros qui figurent au 3ème paragraphe de l'introduction, ils ne relèvent pas des compétences de M. Antoine, mais des vôtres, puisque vous les avez tirés du Fonds des déchets. Je ne vous le reproche pas, mais c'est ainsi que vous avez équilibré les choses.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je me suis effectivement basé sur le document repris en page 18. Il y est question de ressources naturelles et on parle, dans le paragraphe suivant, de M. Antoine. La confusion vient de là.

VOTES

M. le Président. – Plus personne ne souhaitant prendre la parole, je propose que nous passions aux votes.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Monsieur Le Président, pourriez-vous vérifier que le *quorum* est bien atteint?

M. René Thissen (cdH). – Au cours de la discussion que nous avons eue hier, il a été convenu que, si Mme Corbisier-Hagon, qui devait intervenir en Conférence des présidents au Parlement de la Communauté française, ne pouvait être présente ici au moment des votes, le MR ne poserait aucune difficulté.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Puisqu'il y a eu accord, il n'y a donc pas de problèmes.

M. le Président. – En conséquence de votre vote, pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole recommande, par 7 voix contre 2, à la Commission du Budget, des Finances et de l'Equipement, l'adoption du projet de décret contenant le 1er feuilleton d'ajustement du Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, pour les sections et programmes afférents à ses compétences ratione materiae.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Je propose de suspendre la séance quelques minutes.

- *La séance est suspendue à 15 heures 09 minutes.*

- *La séance est reprise à 15 heures 24 minutes.*

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CODE FORESTIER (DOC. 806 (2007-2008) – N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET ORGANISANT CERTAINES MESURES FISCALES EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS, DÉPOSÉE PAR M. THISSEN (DOC. 27 (SE 2004) – N°1)

PROPOSITION DE DÉCRET ÉTABLISSANT LE CODE FORESTIER, DÉPOSÉE PAR M. HAPPART (DOC. 535 (2006-2007) – N° 1)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président ouvre la discussion générale et donne la parole à M. Dardenne.

M. Dardenne indique que le projet contient, d'une part, des éléments positifs, voire extrêmement positifs et, d'autre part, des éléments négatifs, voire extrêmement négatifs.

Parmi les premiers, il relève la suppression des droits de succession et de donation, qu'il estime être une excellente chose attendue depuis longtemps par les propriétaires forestiers.

Le Commissaire fait référence à l'audition du Président d'une association de propriétaires ruraux, lequel avait demandé pour quelle raison l'exonération n'était pas conditionnée à une obligation devant être rencontrée, à l'exemple de la réalisation d'un plan d'aménagement. M. Dardenne indique à cet égard qu'à l'époque, le Ministre avait répondu que cela n'était pas possible, compte tenu de l'avis du Conseil d'État. Il précise que cet élément n'a pas été retrouvé dans ledit avis et souhaite, en conséquence, savoir ce qu'il en est exactement, tandis qu'à titre personnel, il aurait préféré l'élaboration d'une condition comme la plus large ouverture de la forêt privée.

Toujours en ce qui concerne les éléments positifs, il évoque la suppression des frais de régie et de gardiennat, ainsi que l'obligation faite aux exploitants en matière de voiries devant être utilisées dans le cadre du débardage. Il précise qu'auparavant, les Communes avaient fait leur cette obligation par le biais d'un règlement.

L'orateur souligne la qualité rédactionnelle du texte, même s'il estime que demeurent quelques petits problèmes comme la définition du balisage, à propos de laquelle il ne comprend pas la distinction que le projet opère entre plus et moins de 11 jours.

Il relève que le texte contient quelques erreurs, citant à titre d'exemple l'article 25 dans lequel se pose un problème au niveau d'un renvoi, ce qui devrait être corrigé.

M. Dardenne envisage les éléments négatifs du texte, à savoir tout d'abord l'absence totale d'autonomie laissée aux Communes. Il constate que cette autonomie n'était déjà pas très grande et qu'elle sera encore réduite en cas de vote du projet de décret.

L'orateur cite, à titre d'exemple, le fait qu'aujourd'hui, les petites parcelles ne relèvent pas du régime forestier en-deçà d'une certaine superficie mais que, demain, toutes les parcelles y seront soumises.

Il prend un autre exemple en faisant observer que si, dans la forêt communale, le pouvoir communal souhaite créer une promenade réservée aux VTT dans ce qui s'avère être sa propriété, il n'en a pas la possibilité, aussi surprenant que ce soit.

M. Dardenne souligne que c'est l'agent qui va décider. Le Commissaire estime que l'agent est alors omnipotent. Le Commissaire se demande s'il est logique que, dans la Commune, ce soit alors l'agent qui décide et non le pouvoir politique.

M. Dardenne relève un autre exemple concernant les dégâts occasionnés à la forêt communale. Selon lui, c'est l'agent qui, de manière souveraine, va décider du mode de réparation que la Commune, propriétaire, doit envisager. Pour le Commissaire, cela va beaucoup trop loin. Il rappelle que les Communes ne sont pas des institutions incapables et que, par son texte, le Ministre leur ôte toute possibilité d'agir dans leur propre forêt, ce qui constitue une erreur.

Il rappelle que les Communes sont propriétaires de leurs forêts. Il fait savoir que, lorsque l'on est propriétaire d'une maison, il est possible de l'occuper, de la louer, de la céder à un ami. Il s'interroge dès lors sur ce que peut faire le propriétaire d'une forêt, sachant qu'il ne peut ni la vendre, ni la donner, ni décider de la mise à blanc de celle-ci. Son seul droit consisterait à encaisser un revenu quand il y en a un. L'orateur estime que parler de propriétaire, s'agissant d'un massif forestier communal, est excessif et qu'il faudra trouver un nouveau vocable pour désigner le massif forestier anciennement connu comme propriété communale.

M. Dardenne rappelle que sa première critique vise le fait que le Ministre a retiré toute compétence aux Communes, alors qu'il ne leur en restait déjà pas beaucoup. Il estime que le Ministre a été trop loin et que c'est une première erreur.

L'orateur pose que la seconde erreur est le manque de liberté et de confiance manifesté à l'égard du propriétaire privé. Jusqu'à présent, l'administration avait une forte main-mise sur la forêt, mais elle n'en avait guère par rapport au propriétaire privé. Demain, ce sera le cas.

M. Dardenne indique que le fait que l'administration puisse entrer dans la forêt privée ne le dérange pas, même s'il ne voit pas comment cela va s'organiser au niveau du texte, considérant que :

- l'article 93 stipule que, dans la mesure du possible, l'agent doit avertir à l'avance le propriétaire de son passage ;
- l'article 94 stipule que l'article 91 est d'application ;
- l'article 91 prévoit que les agents peuvent pénétrer à tout moment sur les terrains.

Le Commissaire relève par contre qu'on interdit la mise à blanc en forêt résineuse de plus de cinq hectares, ce qui va beaucoup plus loin et qu'il ne comprend pas. Il s'interroge au sujet de cette superficie et observe que, de toute façon, celle-ci sera mise à blanc, mais suivant deux coupes à trois ans d'écart. Il se demande dès lors ce qui interdit la mise à blanc de plus de cinq hectares.

L'orateur estime que, si le Ministre connaît le monde de la forêt, il aura conscience du fait que le risque de châblis est énorme pour les propriétaires voisins. Il s'interroge sur l'interdiction de la mise à blanc et souligne qu'il pourrait comprendre, si la raison était écologique. Le Commissaire se demande pourquoi un propriétaire d'une superficie de plus de cinq hectares ne pourrait pas la mettre à blanc, d'autant qu'il lui serait toujours

possible d'agir, même si, avant de pouvoir abattre les trois derniers hectares, ceux-ci auraient perdu une grande partie de leur valeur. L'orateur estime que c'est une profonde erreur.

M. Dardenne envisage l'hypothèse dans laquelle le Ministre lui dirait qu'il ne doit pas se tracasser et qu'une dérogation serait possible. Il estime toutefois que c'est l'agent qui va donner ou non cette dérogation, sans possibilité de recours.

Le Commissaire présente un autre exemple relatif à la main-mise administrative et cite l'interdiction de planter une essence autre que celle que l'administration a choisie. S'il est d'accord quant au fait que l'administration puisse conseiller, il ne l'est pas sur le fait qu'elle impose et interdise. Il estime que le Ministre pourrait lui dire de ne pas se tracasser car on ne réagirait pas, s'il passait outre l'interdiction. Néanmoins, le Commissaire note que les sanctions pénales sont loin d'être légères, tant en matière de mise à blanc de plus de cinq hectares, que relativement à l'essence non reconnue par l'administration.

Il critique, par ailleurs, le manque de recours par rapport aux décisions de cet agent. Ainsi, dans une décision et surtout si elle émane d'une administration, la règle des États démocratiques est de conférer la possibilité d'un recours. Si la décision émane d'un juge, on peut estimer qu'il est indépendant comme dans le cas d'un juge de paix par rapport à un déli de faible importance, ce qui est concevable. Or, ici, le recours est l'exception.

M. Dardenne formule une autre critique relative aux charges qui pèsent sur les Communes. Non seulement, celles-ci n'ont plus rien à dire, mais qui plus est, elles se voient opposer des charges nouvelles. Selon l'intervenant, les charges des Communes sont extrêmement lourdes, voire trop lourdes.

Une critique se fait également jour quant au caractère figé de la gestion. Ainsi, la gestion de la forêt devra-t-être préparée à travers un plan d'aménagement. Le Commissaire estime que c'est même une bonne idée. Par contre, il observe que si, sur un an, la Commune a vendu un peu plus que ce qui était prévu, elle devra vendre moins pendant une période de deux ans. Si une année s'avère particulièrement bonne, la Commune aura la possibilité d'augmenter ses revenus. Puis, elle devra s'en tenir au plan d'aménagement et rien qu'à celui-ci. M. Dardenne pense que c'est une nouvelle erreur.

Il estime que le Ministre fait un usage tout à fait abusif des sanctions pénales et que leur taux l'est tout autant. Selon lui, la sanction pénale est utilisée dans un grand nombre de cas où elle n'a pas sa place. Ainsi, par exemple, dans le Code, il est indiqué qu'on ne peut planter qu'à deux mètres de la limite séparatrice. C'est très bien, même si le Ministre aurait pu élargir cette limite à trois ou quatre mètres. Toutefois, le Commissaire se demande si la sanction pénale a un sens si quelqu'un ne respecte pas cette limite et plante à 1,50 mètre. À son estime, qu'il y ait procédure au civil, auprès d'un juge civil et obligation de retirer ces plans est juste, mais sanctionner n'a, à tout le moins, pas de sens.

M. Dardenne souligne l'importance des sanctions. Ainsi, il observe que si, en tant que propriétaire de six hectares, il décide de la mise à blanc entre le 1er mars et le 30 juin, la sanction qui lui est infligée peut s'élever jusqu'à 100.000 euros. Il s'interroge dès lors quant au caractère d'une telle décision et affirme que c'est déraisonnable.

L'orateur souligne un autre élément quant à l'accès à la forêt. Il estime que la forêt doit être très largement accessible. Outre son rôle économique, elle joue un rôle social. Il est donc tout à fait normal que la forêt soit ouverte. Si la forêt privée doit être ouverte, la forêt publique doit aussi l'être très largement. Il note que, d'après le texte du Ministre, la forêt est un lieu sacré qu'il convient de conserver au maximum d'intrus y pénétrant. À cet égard, si le Commissaire analyse les possibilités laissées aux différents usagers, il remarque que certaines concernent les engins motorisés. Il observe surtout que les possibilités laissées aux cavaliers, VTTistes et piétons sont extrêmement réduites. Beaucoup trop réduites.

Pour ce qui concerne les véhicules motorisés, M. Dardenne indique que M. le Ministre a prévu l'accès aux forêts à ces derniers via des sentiers réservés. Il pense que cette voie est la bonne pour aborder cette problématique. Il ajoute toutefois que cette possibilité existait depuis des années, mais qu'elle n'était pas utilisée parce que le Ministre ne le souhaitait pas et qu'il avait pris le parti d'interdire complètement les véhicules motorisés dans les forêts. M. Dardenne estime que, dans un certain nombre de cas, il est possible de créer des ballades pour les véhicules motorisés. Selon lui, le problème essentiel concerne le bruit que peuvent produire ces engins, lequel n'est pas compatible avec l'usage de la forêt qu'en font les cavaliers, les utilisateurs de VTT ou les promeneurs.

L'orateur indique cependant qu'aujourd'hui, sur le plan technique, il n'y a plus aucune difficulté à produire des engins motorisés qui soient presque silencieux. Il ne voit donc plus aucune difficulté à ce que différents circuits de promenade coexistent. Il indique que c'est la raison pour laquelle son Groupe a introduit un amendement concernant le permis vert délivré après vérification technique de l'engin aux fins de s'assurer qu'il n'est pas bruyant.

Relativement à la problématique des piétons, M. Dardenne indique que l'on s'imaginait plutôt que ces derniers auraient un accès très large à la forêt. Il revendique une ouverture quasi totale de la forêt aux piétons. Il est cependant au regret de constater que M. Lutgen, lui, ferme la forêt aux piétons. L'orateur estime que le piéton peut évidemment utiliser les promenades mais aussi, comme le prévoit le Code, les sentiers, c'est-à-dire «les voiries étroites ouvertes à la circulation du public». Il s'agit de voies publiques qui sont trop peu nombreuses dans les forêts. Le Commissaire estime donc que les piétons et les usagers n'ont qu'un accès limité, lequel devrait être beaucoup plus large.

M. Dardenne signale au Ministre que, malgré les éléments positifs qu'il a reconnu, son Groupe ne pourra pas voter favorablement ce projet de décret.

M. Thissen exprime sa satisfaction de voir enfin aboutir un texte mis sur l'ouvrage depuis de longues années. À son estime, il s'agit d'un sujet très important qui concerne tout le monde, qu'il s'agisse des piétons, des promeneurs, des mouvements de jeunesse ou de ceux qui développent des activités économiques liées à la forêt. Il est aussi heureux que la notion de développement durable soit prise en compte. Il observe par ailleurs que les difficultés rencontrées pour modifier le texte témoignent de la complexité de ce travail.

L'orateur tient particulièrement à revenir sur deux difficultés longuement traitées au cours des discussions préalables au projet de décret. Il aborde tout d'abord le droit de succession, sujet à propos duquel il avait autrefois déposé une proposition qu'il a longtemps crue incomprise. Aujourd'hui, il se dit satisfait d'avoir attendu longtemps pour que les éléments qu'il y exposait soient enfin pris en compte. Il estime que le texte actuellement étudié est meilleur que celui qu'il avait déposé et qui prenait en compte des contraintes qui, aujourd'hui, n'ont plus lieu d'être. Il souligne qu'il est très heureux de constater que le texte traite des petits propriétaires qui, jusqu'à présent, lorsqu'ils héritaient d'une succession, recevaient une charge davantage qu'un cadeau.

Selon M. Thissen, le texte va réduire les effets pervers d'un système qui distribuait à chacun des petits bouts de forêt et qui, par ce morcellement, empêchaient tout développement durable et toute gestion équilibrée.

Le Commissaire attire l'attention sur le fait que, dans sa proposition initiale, il avait souhaité la création d'un plan de gestion, lequel n'a pas été repris dans le projet de décret. Il reconnaît toutefois que sa mise en place serait difficile du point de vue administratif. Il reconnaît que, pour pallier ce manque, il est sans doute plus judicieux d'inculquer à la population la nécessité de «voir large».

M. Thissen ajoute qu'avoir procédé à des auditions était une très bonne chose, puisque cela a permis d'entendre tous les représentants des acteurs de la forêt. Selon lui, tout le monde estime que le Code forestier vient à point nommé et est équilibré.

Abordant la question du secteur économique, le Commissaire souligne qu'un équilibre doit être trouvé entre cette fonction de la forêt et les autres. Il ajoute ne pas avoir l'impression que le monde économique est défavorisé et. demande à M. le Ministre de bien vouloir expliquer son analyse de cette situation.

Quant à la mise en réserve des 3%, selon l'orateur, le décret prévoyait que toutes les Communes devaient mettre en réserve 3% de leurs forêts. Toujours selon lui, certains pensaient que cela porterait préjudice aux Communes qui, autrefois, avaient consenti de gros investissements pour leurs forêts. Ces mêmes personnes indiquaient toutefois que 20% des Communes étaient concernées et que 80% réserveraient tout de même ces 3% de forêt sans difficulté.

M. Thissen souligne encore que, statistiquement, environ dix Communes pourraient connaître des difficultés par rapport aux 3% de réserves. Il se demande dès lors dans quelle mesure il ne pourrait pas être indiqué dans le rapport que certaines modalités pourraient être trouvées pour que l'une ou l'autre difficultés puissent être résolues.

L'orateur se réfère aux auditions des représentants du monde des sports motorisés et souligne que le problème essentiel de la pénétration des véhicules en forêt, c'est le bruit. Il n'est cependant pas contesté que des véhicules puissent entrer en forêt à des fins d'exploitation.

Selon lui, certains estiment qu'il n'y a pas assez de possibilités pour les véhicules, tandis que d'autres trouvent qu'il y en a trop. M. Thissen pense, en synthèse, qu'il faut continuer à réfléchir car la problématique liée au bruit des véhicules n'est pas encore actuellement réglée. Il précise que des pratiquants sportifs viennent de l'étranger et que, dès lors, leur imposer la nouvelle réglementation pourrait s'avérer problématique.

Évoquant l'audition des environnementalistes, le Commissaire souligne leur contentement relatif à la répartition opérée au niveau de l'utilisation de la forêt, tout en soulignant qu'il n'a pas entendu de critiques concernant une ouverture qui ne serait pas assez grande pour les piétons.

M. Dardenne précise que les environnementalistes entendus par la Commission ne sont nullement des représentants des piétons, qu'il s'agit de deux mondes bien différents, qui sont tout aussi respectables l'un que l'autre.

M. Thissen souligne qu'ont été entendus les représentants du monde des utilisateurs doux de la forêt et que ces derniers semblaient satisfaits du Code tel que présenté.

L'orateur dit avoir été interpellé par le fait que certains ont plaidé pour un régime différencié entre résineux et feuillus. Selon lui, cela n'est pas raisonnable dans la mesure où cela signifierait que certains bois seraient nobles et d'autres pas. Un régime différencié entraînerait donc, selon lui, encore un peu plus de coupes prématurées en forêt.

En conclusion, le Commissaire estime que le texte n'est peut-être pas parfait, mais qu'il est bon et bien équilibré ainsi que la modération des propos des différents intervenants en témoignent.

M. Gennen dit partager un certain nombre de remarques formulées par M. Thissen. Selon lui, le texte atteint un point d'équilibre. Il est donc important qu'il aboutisse.

Relativement à l'intervention de M. Dardenne, M. Gennen souligne qu'il existe manifestement des lectures bien différentes d'un même texte, tout en laissant le soin à M. le Ministre de répondre aux critiques formulées.

Quant à l'intervention des experts, l'orateur estime qu'il convient de souligner que ce projet prend en compte le développement durable, aboutit à un équilibre et préserve les différentes fonctions de la forêt.

M. Gennen souhaite s'attarder sur la fonction économique ou de production de la forêt. Il relève qu'il n'existe aucune incomptabilité de principe entre cette fonction et la biodiversité.

Le Commissaire indique que certains avaient manifesté leurs craintes relativement à une diminution de la part réservée à la fonction économique et ce, à travers différentes mesures comme Natura 2000, les 3% réservés ou encore un équilibre feuillus/résineux. Certains estimeraient donc que les besoins traditionnels de la filière bois pâtiraient quelque peu de ce projet de gestion globale de la forêt. M. Gennen dit ne pas partager cette crainte, même s'il nourrit certains doutes quant au fait que la part de la fonction économique soit suffisante. Il souhaite être rassuré sur ses doutes qu'il partage avec les représentants de la filière bois

Le Commissaire indique encore que de nombreuses obligations sont imposées aux propriétaires privés. Citant le Professeur Rondeux, il pose la question de l'exonération en lien avec des conditions qui seraient imposées. Ainsi, plus de la moitié de la forêt privée serait détenue par un petit nombre de propriétaires. Prévoir une formule assortissant l'exonération d'une condition non exagérée pourrait être utile et s'inscrirait dans le cadre de la gestion globale de la forêt.

En tout état de cause, il ne partage pas le point de vue de M. Dardenne et estime que les conditions actuellement envisagées ne sont pas exagérées. De ce fait, il estime ne pouvoir s'en tenir à des propos caricaturaux du style «d'un côté, les propriétaires privés faibles et dépourvus, de l'autre, des agents de la DNF en véritable Ayatollahs».

Ce que souhaite l'orateur, c'est avant tout que percole dans l'administration l'idée que les agents ne sont pas

au-dessus mais à côté des citoyens, dans une relation de solidarité car les objectifs demeurent les mêmes, sous réserve d'options parfois différentes.

Selon lui, il faut que se rencontrent les différents points de vue dans un cadre bien organisé de gestion de la forêt. En synthèse, il ne doute pas que l'évolution existe et va se poursuivre.

M. Gennen remercie M. le Ministre d'avoir mené à bien le travail de rédaction du texte, outre le fait qu'il n'a pas fermé la porte à certains aménagements. Il estime à cet égard que certaines remarques de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pourraient être rencontrées d'une manière ou d'une autre.

Mme Dethier-Neumann souligne que ce texte était annoncé depuis 15 années et que le mérite du Ministre est donc d'abord de l'avoir mis sur la table.

Elle souligne, en outre, que la vision de la forêt telle que contenue dans le texte a de l'avenir, dès lors qu'il n'est pas uniquement question ici d'un espace de rentabilité économique. Toutes les rentabilités, au sens large du terme, sont ainsi envisagées, à l'exemple des services de transformation et de régulation, l'espace paisible et les services de compostage notamment. La volonté s'est ainsi manifestée de respecter l'équilibre entre toutes les fonctions, à savoir l'économique, le social et le récréatif et l'environnemental.

L'oratrice souhaite savoir si les mesures concernant la certification des PERC seront rendues obligatoires par le Code.

Elle interroge ensuite sur le fait de savoir si le subventionnement serait lié à certaines obligations, observant qu'elle n'a rien vu à ce sujet dans le projet de texte.

L'oratrice s'inquiète en outre des conditions de durabilité par rapport aux aides qui seront accordées.

Elle formule une remarque par rapport à l'équilibre forêt-gibier, estimant ne rien voir dans le texte le concernant. Elle se demande quelles garanties elle peut avoir que le Ministre agira en la matière. Selon la Commissaire, une action est nécessaire pour l'équilibre de la gestion forestière. Elle se demande selon quelles étapes le Ministre y parviendra.

L'oratrice constate une contradiction entre le Code et son contenu. Selon elle, le Ministre prône l'équilibre entre feuillus et résineux prévu à l'article 1, mais existe l'exonération des droits de succession, ce qui a pour but de soutenir davantage les feuillus. À son sens, il y a contradiction entre ces deux éléments.

La Commissaire observe que le prix du bois va augmenter. Elle s'interroge quant aux demandes relatives aux essences dans le futur et souligne qu'il importe que la Région fasse des recherches en la matière. Mme Dethier-Neumann insiste sur ce point. Remarquant que les hêtraies montent vers le Nord, elle se demande quelles seront les plantations qui montront vers le Sud.

Selon l'oratrice, il faut une combinaison entre la recherche et l'équilibre de la biodiversité, considérant les modifications entraînées du fait des changements climatiques.

Elle relève par ailleurs que le Ministre a parlé de cet équilibre et rappelle qu'a déjà été abordée la question de la composition des Conseils supérieurs des forêts. Pour la Commissaire, il faut un lien et donc une représentation de tous les usagers, qu'ils appartiennent au domaine économique, touristique ou écologique. La composition doit être à l'image de ces trois piliers. Le Conseil devrait donc rester dans cet équilibre.

Mme Dethier-Neumann évoque les droits de succession. Elle estime que, tels que sur la table, ils sont annoncés dans le but d'augmenter la part des feuillus, mais elle ne voit pas le mécanisme qui va le permettre. Selon elle, tout le monde doit être mis sur le même pied. Elle s'interroge quant au plan simple qui va permettre au propriétaire d'une forêt de résineux d'aller vers autre chose et se demande comment permettre un phasage avec un plan de gestion simple. L'oratrice ne prétend pas que les contrats de gestion simples doivent être les mêmes pour chacun, mais elle soutient qu'un lien pourrait se faire entre la Région et les propriétaires afin d'aboutir au bon équilibre annoncé.

Elle note qu'un autre outil pourrait consister à lier la certification forestière et indique que, selon son Groupe, les résineux, fort rentables s'ils sont coupés jeunes, devraient être exclus de cette possibilité de droit de succession.

L'oratrice annonce qu'elle reviendra sur cette question pour obtenir d'autres détails.

M. Pire observe que beaucoup de choses ont été dites et que le texte abordé constitue un bel ouvrage même si, sur le plan légistique, d'autres choses auraient pu être faites.

L'orateur souhaite revenir sur la question de la mise à blanc, ainsi que sur la règle des cinq et des trois hectares. Il se demande comment le Ministre est parvenu à retenir ce critère, même s'il admet qu'à un moment donné, il faut prendre une décision politique.

Il constate que la coupe d'urgence a été retenue comme exception, mais pense que d'autres exceptions sont possibles. Selon lui, si les Commissaires votent la confiance à l'Exécutif pour définir ces exceptions, il y aura des recours.

Il rappelle qu'en outre, certains Commissaires perçoivent les agents forestiers tels des Ayatollahs, et il souligne que subsiste un véritable manque de possibilité de recours face à l'administration toute puissante.

En matière de droits de succession, l'orateur estime qu'il y a un problème au niveau de la limite et de l'exception. Il souhaite obtenir un éclairage en la matière.

Mme Fassiaux-Looten s'interroge, d'une part, sur la régénération et à la pérennité de la forêt, d'autre part, quant à l'équilibre entre végétaux et animaux.

Elle observe que la pression des ongulés, qu'ils soient cerfs ou sangliers, est de plus en plus importante sur la forêt. Selon l'oratrice, le respect de celle-ci ne doit pas se faire sans injonctions très claires auprès des Conseils cynégétiques.

Elle propose d'imaginer une portion de bois communal réservée aux loisirs où, par exemple, un club de *paint-ball* choisirait d'organiser une activité. Jusqu'à présent, seule la loi de 1854 existait. La Commissaire se demande ce que ferait la Commune le cas échéant et quelle est la modification intervenue par rapport à ce qui existait.

M. Bayenet intervient sur deux aspects que sont l'aspect fiscal et sur l'équilibre entre les différents utilisateurs qui souhaitent bénéficier de la forêt.

Au niveau fiscal, il adhère pleinement à l'exonération afin de favoriser les entreprises et, notamment, celles du bois. Il souligne que, jusqu'alors, ce secteur était injustement traité par rapport à ce qui se passait à l'égard d'autres activités économiques.

Il souligne que, pour son Groupe, la question est parfois difficile. A son sens, peut-être faudrait-il réfléchir sur l'imposition des grandes manipulations fiscales et boursières, agissant réellement quant à l'impôt sur la fortune. Celles-ci concernent en effet des montants phénoménaux et se créent très rapidement. Elles ne concernent pas le travail de toute une vie, dès lors qu'on est dans le monde de la finance virtuelle. Pour l'orateur, sans doute serait-il opportun de s'intéresser à ce genre de problématique, tout en laissant la vie économique classique se poursuivre.

Relativement à l'équilibre des activités dans la forêt, M. Bayenet rapporte que, pendant vingt ans, il a été dirigeant du patro de Saint-Antoine de Thy-le-Château. À cette époque, il organisait des camps en lisière de forêt ou dans la forêt, au cours desquels il construisait des petits ponts sur les rivières ou encore des petites pallissades.

Il mentionne qu'il a été un adepte de la moto verte et de «l'Enduro» à Dinant. Le Commissaire indique qu'il ne se considère pas comme un hooligan pour autant et qu'il s'est toujours montré respectueux des prairies et des champs qu'il traversait.

Il estime qu'il n'a sans doute pas davantage déstabilisé l'équilibre de la forêt en tant que dirigeant de patro qu'en tant qu'adepte de moto verte.

Relativement à la notion d'équilibre, M. Bayenet concède que le décret a déjà fait un pas, puisque le texte de 1995 était plus restrictif en la matière.

Néanmoins, un problème subsisterait lorsqu'il faut faire face aux fonctionnaires de la DNF. Il estime qu'il faut permettre la coexistence de certaines activités, le problème étant que le fonctionnaire qui, auparavant, était au côté des Communes est maintenant au-dessus d'elles, pouvant déclarer de manière unilatérale qu'on peut ou non pratiquer un type d'activités.

L'orateur souligne que l'enduro est l'une des activités touristiques les plus importantes dans sa région et qu'elle touche le secteur hôtelier et celui de l'accueil. Il précise néanmoins que 90% du parcours se fait sur des chemins agricoles. Selon lui, la difficulté réside aujourd'hui, quoi qu'il en soit, parfois en lisière de certains bois. Le pouvoir communal se sent donc un peu délaissé.

Le Commissaire indique qu'en outre, une polémique a récemment vu le jour à Dinant quant à un parcours de sport aventure. Or, la concurrence est rude, tant pour l'activité qui touche les kayaks que pour le sport aventure, ce dont il peut attester, ayant été Échevin du Tourisme pendant 18 ans.

M. Bayenet observe à cet égard que le marché touristique est extrêmement restreint et que les acteurs de ce secteur doivent faire leur chiffre d'affaires sur une période de quatre mois. Ces derniers, pour faire face à la concurrence du soleil, doivent organiser des week-ends aventure ou des parcours sportifs.

Le Commissaire estime qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre les différentes activités possibles dans les forêts. Il indique que ce n'est pas simple à notre époque où le phénomène NIMBY est roi et où nombre de pétitions circulent pour interdire aux jeunes, les activités bruyantes. Il regrette que l'on en arrive même à lancer des pétitions contre des récréations scolaires soit-disant trop bruyantes. Il dit préférer voir des jeunes faisant de la moto verte plutôt que se «shootant» dans les toilettes.

M. le Président suspend brièvement la séance afin que M. le Ministre prépare ses réponses.

- *La séance est suspendue à 16 heures 53 minutes.*

- *La séance est reprise à 17 heures 12 minutes.*

M. le Ministre remercie chaque intervenant, ainsi que M. Dardenne pour avoir souligné les aspects positifs du Code.

Par rapport à la question de l'autonomie communale, il indique qu'il existe une différence fondamentale de départ. En effet, si l'on remontre à 1854, tous les bois publics n'étaient pas soumis d'office au Code, alors que tel sera le cas aujourd'hui. L'orateur rappelle que le Conseil d'État avait souligné à cet égard qu'il ne pouvait y avoir de discrimination entre les différents propriétaires, estimant que toutes les parcelles publiques devaient être régies de la même manière dans le cadre du développement durable.

Reprenant l'exemple des itinéraires de promenade en VTT, M. le Ministre indique que les itinéraires permanents sont régis par le décret du 1er avril 2004 de son prédécesseur, texte qu'il n'ose imaginer être contesté par M. Dardenne. En ce qui concerne les itinéraires temporaires, l'orateur observe qu'ils relèvent de la compétence de la DNF sur base du même système que celui organisé par le décret de 1995 relatif à la circulation en forêt.

Il rappelle par ailleurs que l'article 22 confère la possibilité de donner certains droits à certaines personnes. Il cite, à cet égard, l'exemple de la cueillette des champignons.

M. le Ministre précise qu'en ce qui concerne l'exploitation, s'il s'agit d'une forêt communale, la DNF doit vérifier le cahier de charges. Il précise que, par contre, en cas de transport de bois en dehors de la propriété, l'état des lieux est réalisé par la Commune et la DNF ne s'en occupe donc pas.

Pour ce qui touche la vente des terrains, l'orateur précise qu'il faut une autorisation ministérielle et que la motivation principale de cette dernière concerne l'aspect «conservation du patrimoine».

M. le Ministre indique avoir entendu différentes choses concernant des agent de la DNF. Il tient à rendre hommage tant à leur passion qu'à leur compétence, sans flâteries excessives et en pleine connaissance de la réalité du terrain.

En ce qui concerne la suppression des droits de succession, l'orateur précise à nouveau le cadre de l'intervention qu'il a faite au cours de l'audition de M. Rondeux. Il rappelle que ce dernier aurait préféré que l'on conserve le service d'appui au niveau du Code. Le Ministre était intervenu pour indiquer combien le Conseil d'État soulignait que l'organisation de ce service d'appui ne pouvait se retrouver dans le Code forestier.

Concernant toujours les droits de succession, M. le Ministre rappelle sa volonté de mettre en place un système qui soit le plus simple possible. Ceci étant précisé, il rappelle que, dans de précédentes propositions, il était envisagé que l'Administration conserve pendant de très nombreuses années la compétence de contrôle du respect des obligations et, à défaut, la réclamation des droits. Il souligne qu'une telle façon de procéder pourrait nécessiter l'engagement de très nombreux agents afin de gérer la matière.

M. le Ministre rappelle que le texte envisage de nouvelles obligations, par exemple au sujet de l'accès à la propriété ou de la mise à blanc.

Il souligne, à cet égard, que, dans le cadre de discussions, les propriétaires forestiers, concernés en première ligne, avaient marqué leur accord.

M. le Ministre indique que son but est également d'éviter une spéculation à certains endroits. Des dérogations demeureront possibles, tout en tenant compte de l'aspect de protection du patrimoine. Dans cette optique, si une Commune décidait de ne plus vendre, cela constituerait une erreur grave.

L'orateur cite des situations existant à l'étranger, par exemple au Grand Duché de Luxembourg, où des obligations importantes interviennent au regard de la volonté de prendre en compte la fonction économique de la forêt.

Revenant aux chiffres cités par certains représentants au cours des auditions, M. le Ministre indique qu'ils ont pu être vérifiés.

L'orateur estime qu'il faut arrêter de partir du postulat selon lequel seuls les résineux feraient vivre le secteur. Il relève qu'existe une opposition erronée consistant à associer feuillus - biodiversité et résineux - économique.

En ce qui concerne l'évolution des résineux sur ces 20 dernières années, M. le Ministre observe que cela représente, en volume, plus de 15 millions de m, contre plus de 11 millions de m auparavant. Le volume n'a donc cessé de croître, même si les calculs sont difficiles à opérer au niveau de la superficie.

L'orateur rappelle que, concernant l'équilibre entre les deux, une garantie est inscrite à l'article 1er.

Au sujet de Natura 2000, M. le Ministre souligne qu'il ne s'agit pas du tout d'empêcher le développement d'activités et qu'existe une parfaite concordance entre le Code forestier et Natura 2000.

Il ajoute que les agents de la DNF apportent leur concours aux Communes en la matière.

Quant aux massifs forestiers, M. le Ministre invite à envisager l'aspect développement durable. Le développement d'un tel massif doit donc être considéré de manière transversale, au-delà de la situation du propriétaire, qu'il soit public ou privé. Il donne comme exemple le massif de Saint-Hubert, pour lequel les mesures prises n'ont jamais été envisagées sur un plan global.

Pour ce qui est de l'éducation à l''environnement, l'orateur estime que le système est plus simple pour tout le monde.

Quant à la question du choix des essences, il indique qu'il existe une liste des espèces qui a été établie en fonction de certaines conditions.

En ce qui concerne la question des charges nouvelles, M. le Ministre précise qu'il a été répondu à l'avis du Conseil d'État, tout en tenant compte de certaines dispositions européennes. C'est ainsi que la Commune, par exemple, va approuver les plans d'aménagement et voit son rôle ainsi renforcé.

Concernant les sanctions, l'orateur indique que le chiffre de 100.000 euros constitue un maximum.

Il précise qu'existe effectivement un pouvoir d'appréciation en fonction de la gravité des faits. Le Ministre invite, à cet égard, le Commissaire à reconnaître qu'il existe des cas extrêmes comme ceux de mise à blanc de 30, 40, voire 50 hectares sans autorisation. Il confirme que la sanction doit être proportionnelle et rappelle qu'une discussion riche avait concerné les infractions environnementales.

Pour ce qui concerne la forêt privée, M. le Ministre estime qu'elle doit être plus ouverte. Il fait savoir qu'une concertation a également eu lieu avec les promeneurs et que ceux-ci demandent la tranquilité et la quiétude, ce qui va parfois à l'encontre des activités des motorisés.

M. le Ministre souligne qu'il n'est pas favorable à ce que les gens puissent se promener en forêt en dehors des sentiers.

Il rappelle que des efforts ont été consentis au niveau budgétaire et, qu'avec les fonds de budgets laissés par M. Kubla, il a tout de suite travaillé au balisage afin de renforcer celui-ci. M. le Ministre estime qu'il faut en effet augmenter le balisage afin qu'il soit assuré dans les meilleures conditions possibles pour les utilisateurs.

Il fait en outre remarquer qu'un promeneur peut déranger de façon grave la faune et, notamment, les espèces qui nichent au sol. L'aspect des sentiers est donc important.

Répondant à la question de M. Thissen, l'orateur précise que le nombre de 11 millions de feuillus résineux en 1984 est passé à 15 millions en 2008. Ces chiffres sont donc en augmentation de volumes évidente.

Concernant la représentation au sein des Conseils supérieurs des forêts, M. le Ministre indique que, sur 18 membres, 4 sont des propriétaires et 5 des représentants de la filière bois. Neuf membres sur 18 sont ainsi représentés. Il estime normal de les entendre.

L'orateur souligne, tout en rappelant que cela s'est perçu en audition, le respect que se manifestent les acteurs.

À cet égard, pour avoir organisé et participé à une dizaine de réunions, il a remarqué une évolution importante à cet égard, que ce soit concernant le Code forestier ou Natura 2000. Quelles que soient les hostilités passées, elles n'existent donc plus entre les différents acteurs.

M. le Ministre revient sur la mise en réserve de 3% et précise qu'il s'agit d'une disposition garantissant le fait que ce qui existe aujourd'hui sera préservé. Il admet que quelques Communes se situent en-dessous de ce taux, mais qu'un travail de terrain permet d'y parvenir.

La réserve intégrale rend possible les objectifs plus internationaux, le respect de la biodiversité, l'observation et la sensibilisation à l'environnement. Cela a été compris au niveau communal.

Par rapport au calcul, M. le Ministre précise que les 3% s'attachent aux parcelles de plus de 100 hectares et que ces 3 % ne s'opèrent que dans les feuillus. Cela ne concerne donc pas l'ensemble. L'orateur ajoute que, le calcul fait, il existe un potentiel important quant aux pentes de 20 ou 30% et hydromorphes.

Concernant les dix Communes citées qui ne respectent pas encore les 3%, il rappelle que l'on peut trouver des bois qui ne sont pas exploitables et il ajoute que la même obligation existe dans le cadre de Natura 2000. Il serait donc particulier que le pouvoir local ne l'accepte pas.

Pour ce qui concerne les besoins en bois, M. le Ministre indique à M. Gennen qu'il a déjà répondu à cette question.

Il concède que les feuillus poussent deux fois plus lentement et souligne que, dès lors, il convient d'en prendre acte, en considérant que les répercussions se verront sur 100 ans. D'ici la fin de ce siècle, les propriétaires pourront donc récolter le fruit de ce travail sur le plan économique, ce qui justifie qu'un équilibre doit être trouvé.

M. le Ministre énumère les obligations qui touchent:
- la mise à blanc;
- le fichier écologique;
- l'interdiction de pesticides;
- l'interdiction de rémanants, entre autres.

Il rappelle que ces obligations sont liées aux droits de succession et précise que c'est à ce titre qu'il parle d'une vision dynamique entre les différents piliers de la forêt, dans le but d'assurer une situation gagnant-gagnant, dans le cadre de laquelle chacun se renforce à court et à long termes.

Relativement au fait de pouvoir lier davantage l'aspect économique et les droits de succession, M. le Ministre estime qu'il faut tenir compte de la réalité de la concertation qui est intervenue. À ce titre, il convient de respecter les propriétaires, qu'ils soient privés ou publics.

Abordant les questions de Mme Dethier-Neumann et notamment celle qui concerne les engagements quant à la mesure du PEFC, il dit avoir progressé très largement au niveau de la forêt publique avec 93 à 95% de certification. Il souligne qu'au niveau privé, un frein à la certification réside dans le chef des propriétaires. En effet, en moyenne ceux-ci sont propriétaires de 2,5 hectares. Leur nombre est donc conséquent, d'autant que de nombreux propriétaires s'ignorent.

L'orateur ajoute que le morcellement constitue un aspect négatif par rapport à la certification. Il souligne encore qu'il importe que les propriétaires accèdent à leur propriété et concourrent à l'aspect PEFC, d'autant que la certification PEFC est largement demandée d'un point de vue économique.

Évoquant le service d'appui, M. le Ministre assure qu'il existera bel et bien et qu'il aura dans ses missions le soutien, l'aide et l'accompagnement du propriétaire privé vers la certification. Il s'agira un rôle important dans le cadre des missions de ce service d'appui. L'orateur estime qu'il importe qu'un des rôles de ce service consiste à apporter un plus aux petits propriétaires en matière de certification PEFC.

Pour ce qui concerne la suppression des droits de succession, M. le Ministre rappelle que, selon M. Sneyers, celle-ci ne concernerait que les Wallons et qu'elle allait éventuellement coûter 5 millions d'euros. L'orateur pense que ce pourrait également être une bonne action à ce niveau.

Il ajoute que beaucoup de propriétaires se sont constitués en grosse société et ne sont donc pas touchés par les droits de succession.

Il soutient par ailleurs que les propriétaires accueillent très favorablement le Code ainsi que Natura 2000, alors que Natura 2000 est loin d'être simple.

Il souligne encore, au niveau de la forêt, un élément fondamental qu'est la densité de population, outre la pression sur la forêt. Il rappelle l'importance de tenir compte des conséquences du morcellement Natura 2000, en considérant les bases de l'époque. Il rappelle, d'une part, que, plus un territoire est grand, plus sa gestion est facile, d'autre part, qu'éviter le morcellement donne des territoires plus grands et accroît la responsabilité des propriétaires.

À la question de M. Pire, M. le Ministre rétorque qu'il a déjà répondu en ce qui concerne l'aspect des cinq hectares. Il ajoute qu'au cours de la négociation qu'il a eue avec les propriétaires, il a été tenu compte des chiffres et des coûts, et non pas uniquement des hectares.

Pour ce qui touche l'organisation d'activités de *paint-ball*, il indique que deux possibilités existent, à savoir, soit des aides dédicacées en cas d'activité ponctuelle, soit un permis d'environnement pour une activité permanente.

M. le Ministre constate avec M. Bayenet que nous vivons aujourd'hui dans un monde où il y a de plus en plus de pression sur le territoire et qu'il est donc de plus en plus difficile de trouver des endroits où organiser certaines activités. Il indique toutefois que certains organisateurs ont parfois commis des dégradations importantes et ont laissé des chemins dans un état déplorable, entraînant généralement des coûts pour les Communes. Il estime que ces dernières devraient plus souvent avoir recours à des états des lieux et à des cautions.

L'orateur considère par ailleurs qu'en matière de sport-aventure, les choses vont évoluer prochainement afin de remettre un peu d'ordre dans ce secteur. Il ajoute qu'il est utile de regarder ce qui se passe à cet égard dans d'autres régions et pays afin d'éviter que notre Région devienne une zone dans laquelle on pourrait venir faire un peu n'importe quoi.

M. le Ministre salue à ce titre la qualité du décret de 1995, notamment en ce qui concerne les VTT, mais il regrette que des dérives importantes aient eu lieu en ce qui concerne les véhicules motorisés. Ainsi, parfois des manifestations réunissaient 1.000 à 2.000 véhicules, se traduisant par des conséquences négatives évidentes en matière de tourisme. Il observe qu'aux véhicules motorisés étaient souvent associées des activités commerciales et des organisations très lucratives, ce qui n'empêchait pas de laisser la réparation des dégradations aux frais des propriétaires de terrains, ou des Communes.

M. le Ministre rappelle qu'il avait mis en place un groupe de travail chargé d'identifier des endroits susceptibles d'accueillir des circuits permanents. Le but poursuivi était de mettre à disposition un ou deux circuits de ce type par province. Il déplore le fait que trouver un terrain soit très difficile. Ainsi, même le projet de Bierset, qui se situe sur un terrain en bout de piste, dans une zone ayant un intérêt très faible au niveau de l'éco-système, où le bruit existe déjà et où il n'y a aucune autre activité, pose problème au niveau local. L'orateur ajoute qu'au-delà de l'effet NIMBY, il comprend les réticences des personnes qui voient un tel projet se développer près de chez elles.

Évoquant la thématique de la surdensité du gibier dans nos forêts, M. le Ministre précise que celle-ci s'explique par différents facteurs comme la douceur des derniers hivers, les périodes de chasse écourtées, l'augmentation de la surface de cultures de maïs, le nourrissage, l'augmentation du nombre de glands suite à l'adoucissement climatique, mais par le règlement d'ordre intérieur de certains cercles cynégétiques.

Il conclut, en estimant qu'il y a donc toujours une problématique de surpopulation des sangliers, qui se traduit soit par le fait que certains se retrouvent à des endroits où ils ne devraient pas être, soit que certains Conseils cynégétiques ont pris des mesures qui vont à l'encontre de ce que la Région avait décidé.

Il estime que c'est inacceptable et tient à souligner qu'une réforme interviendrait. M. le Ministre met en avant les principes démocratiques qui doivent s'appliquer, outre la mission de ces conseils qui ne consiste pas simplement à distribuer des bracelets, mais bien à permettre avant tout une gestion harmonieuse entre les différentes espèces et les différentes parcelles. L'orateur estime que certains Conseils cynégétiques sont des modèles en la matière tandis que d'autres le sont moins et que cela ne peut se régler à travers Code, mais bien au niveau du décret Chasse. Concernant plus particulièrement les cervidés, il indique qu'une concertation entre les différents acteurs est en cours et que leurs conclusions devraient lui parvenir d'ici la fin du mois de juin.

M. Dardenne considère que le Ministre n'a pas été précis dans ses réponses.

Il relève à cet égard que, selon le Ministre, il y aurait un équilibre entre les Communes et l'administration. L'orateur estime que s'il fallait conserver ce terme, il ne pourrait alors s'agir que d'un équilibre plus qu'imparfait.

Le Commissaire dit rechercher dans le Code les droits des Communes en leur qualité de propriétaire. Il souligne que, par contre, il retrouve les droits de l'agent à toutes les pages. L'orateur évoque l'exemple d'une Commune qui souhaiterait ouvrir un itinéraire de promenade, ce qui constitue un simple acte de gestion qui nécessite pourtant l'autorisation de l'agent. Il rappelle qu'il n'a obtenu aucune réponse à ce sujet, tandis qu'il ne perçoit pas la notion d'équilibre dans un exemple aussi simple.

Le Commissaire observe que le Ministre a souligné qu'il revenait aux Communes d'approuver les plans de gestion, ce qui constituerait un véritable droit. M. Dardenne attire ici l'attention sur le fait que, dans ce cas, l'agent a un droit de recours, alors même que cette possibilité est absente si l'agent ne donne pas son autorisation, par exemple, pour un itinéraire ou encore pour une mise à blanc. L'orateur conclut à un déséquilibre extraordinaire en matière de droit de recours à l'égard de l'administration, alors qu'une telle possibilité doit être systématique. Il souhaite connaître la position du Ministre sur ce point.

En ce qui concerne la mise à blanc, limitée à cinq hectares, M. Dardenne veut connaître la raison de cette limitation. Il dit avoir obtenu pour toute réponse la manifestation d'une volonté d'éviter la spéculation alors qu'un tel élément n'a strictement rien à voir dans ce cas de figure. Il réitère donc son questionnement sur la motivation de la limitation à cinq hectares et veut entendre des explications précises.

En ce qui concerne l'accès à la forêt, le promeneur souhaite le calme et il faut donc éviter le bruit. L'orateur souligne que l'interdiction pure et simple de véhicules motorisés privés part du présupposé qu'ils font obligatoirement du bruit, ce qui n'intègre nullement les progrès techniques actuels. Il rappelle ainsi le concept de permis vert, lequel permettrait de vérifier qu'un véhicule silencieux ou pratiquement silencieux serait utilisé. Selon lui, en fonction des progrès techniques actuels, de tels utilisateurs ont également leur place en forêt à côté

des piétons. Il précise que son souci est de permettre notamment à un père de famille de se balader en moto avec ses enfants. Le Commissaire considère que ces personnes, pour autant qu'elles utilisent des engins répondant à certaines conditions techniques, ont tout autant leur place en forêt sur des chemins dédicacés, que des piétons, cavaliers, ou vététistes.

Relativement à l'article 29 qui prévoit plusieurs possibilités de subventionnement, M. Dardenne souhaite connaître les possibilités ouvertes par le texte.

L'agent ayant la possibilité de dresser procès-verbal, M. Dardenne envisage à ce propos l'hypothèse dans laquelle le Parquet ne poursuivrait pas. Dans ce cas, une action civile serait possible Toutefois, le Commissaire souhaite savoir au nom de qui elle doit être introduite - l'administration ou la Commune - et, dans ce dernier cas, si son autorisation est nécessaire.

L'orateur fait référence aux propos tenus par le Ministre relativement à la technique de l'affouage. Il lui semblait avoir compris qu'elle ne pouvait pas être introduite. Ainsi l'article 47 précise qu'il n'est pas possible de créer de nouveaux droits d'usage. L'orateur souhaiterait donc savoir, en fonction des propos rappelés, si le droit d'usage constitue un droit d'une nature différente de l'affouage.

En ce qui concerne les plantations, qui ne peuvent demeurer à moins de 12 mètres des cours d'eau, M. Dardenne souligne que c'est une excellente mesure, mais qu'elle ne concerne malheureusement que les propriétés publiques. Il demande ce qu'il en est au niveau des propriétés privées.

Le Commissaire s'interroge sur la différence entre «bois» et «forêt», tout en précisant que le Code s'applique à ces deux éléments. Il rappelle ensuite que la forêt constitue un véritable puits de carbone, puisqu'elle parviendrait à capter 13% de la production de CO_2. Il souhaite dès lors savoir si, à superficie identique, il serait possible d'améliorer cette possibilité de captage. Plus précisément, il se demande si les meilleurs capteurs sont les feuillus ou les résineux.

M. Dardenne observe que le rapport entre ces derniers, soit environ 50/50, doit être maintenu selon le texte. Il souhaite cependant savoir comment cet élément sera mis en oeuvre. À cet égard, il envisage deux hypothèses, soit que cet équilibre devrait être vu globalement, soit qu'il devrait être considéré tant au niveau de la forêt publique que de la forêt privée.

L'orateur souhaite savoir si les propriétaires publics vont devoir compenser en feuillus pour maintenir l'équilibre, dans l'hypothèse où les propriétaires privés souhaitent augmenter les résineux. Par ailleurs, dans l'hypothèse où cette obligation d'équilibre s'impose non seulement à la forêt publique, mais également à la forêt privée, M. Dardenne souhaite connaître les possibilités d'action qui existent à l'égard des propriétaires privés. Il souligne que le texte envisage des essences déterminées par l'Administration, mais il souhaite savoir si cela peut aller jusqu'au fait d'imposer certaines plantations en feuillus alors que le propriétaire privé souhaite une plantation en résineux.

L'orateur souligne qu'on a beaucoup parlé de l'obligation de prévoir, au niveau de la propriété publique, une réserve intégrale, mais que cette notion n'est pas définie. Il s'interroge quant à celle-ci.

Il souligne par ailleurs que le Ministre a parlé de 3% et indiqué que ceci concernait les forêts de feuillus. Il se demande si les 3% concernent l'ensemble de la forêt communale ou la partie dévolue aux feuillus dans la forêt communale. Il fait remarquer qu'en effet, si, dans la forêt communale, il y a 50% de feuillus et 50% de résineux, les 3% qui touchent la partie feuillus deviennent 6%.

L'orateur constate que, dans le texte, il est prévu qu'un propriétaire peut couper les racines d'un arbre d'une propriété voisine si elle repose sur sa parcelle. Par contre, il ne peut pas couper les branches de ce même arbre. Cette disposition existait déjà, mais le fait de la reprendre confirme que le Ministre y adhère. Le Commissaire ne comprend pas cette attitude. Selon lui, soit on ne coupe rien et on va au Civil pour qu'une décision soit prise, soit on autorise la coupe des racines, mais également celle des branches pour celui qui subit l'empiètement de celle-ci.

M. Gennen dit son souhait de ne pas entrer dans le détail des articles, attendu qu'une prochaine séance est prévue à cet effet.

Il indique s'être parfois fait l'avocat du diable, afin d'être rassuré quant à l'économie du projet de décret. L'orateur remercie M. le Ministre pour ses réponses.

Pour ce qui touche les propos relatifs à l'administration, l'orateur tient à affirmer une nouvelle fois toute la confiance qu'il fonde dans celle-ci et dans les agents de la DNF. Il rappelle qu'il importe néanmoins que ceux-ci soient toujours aux côtés et non au-dessus des Communes.

M. le Ministre observe que pareilles situations peuvent aussi exister en politique.

M. Dardenne réplique que, lorsque pareille chose se passe en politique, l'électeur, par son suffrage, dispose d'un droit de recours. Il souligne que, par contre, il estime que le Ministre va donner à l'agent un pouvoir d'opportunité auquel ne s'oppose pas de droit de recours.

M. Gennen revient sur les propos du Ministre selon lesquels, si l'un des Commissaires observait un écart, il devrait le signaler. L'orateur informe le Ministre qu'on n'en est pas là. Il pense que la solidarité est de mise, même si, parfois, des intérêts peuvent s'opposer.

Le Commissaire salue l'administration dont il fait partie, lorsqu'il n'est pas Parlementaire, et dont il est très fier.

Concernant l'accès à la forêt, M. Gennen dit partager la prudence du Ministre et sa réserve quant aux problèmes des groupes organisés, mais aussi quant à certains pères de famille, reprenant l'exemple exposé par M. Dardenne. Ainsi, on ne peut pas dire que l'usager motorisé, qu'il respecte, ait autant sa place en forêt que les autres usagers. L'orateur réfère au Ministre qui a suffisamment rappelé qu'il fallait trancher parfois en faveur de l'un et au détriment de l'autre. Le Commissaire demande par ailleurs au Ministre de trouver des formules à l'égard des motorisés, tout en restant dans le cadre fixé.

Il recommande au Ministre d'aller plus loin en termes de label et de permis, observant que, même s'il ne faut pas faire de généralité, il existe des utilisateurs qui tentent de respecter le cadre environnemental et de respecter les permis, mais aussi d'autres, qui se révèlent être de vrais sauvages.

Enfin, M. Gennen tient à saluer, au nom de son Groupe, la qualité du texte présenté sur le plan de la légistique et de l'économie.

M. le Président, rappelant que, dans l'expression des idées et des orientations, il arrive qu'il y ait convergence ou divergence, estime que les réponses du Ministre peuvent être ciblées.

M. le Ministre évoque la question de l'équilibre entre feuillus et résineux et la façon de régler ce problème au niveau régional. Il indique que la règle existe déjà au niveau de différentes mesures, notamment à travers la subvention de certaines espèces.

L'orateur annonce que, concernant le plan d'aménagement, il interviendra afin de retrouver l'équilibre nécessaire.

Il renvoie par ailleurs son contradicteur aux commentaires très précis du texte quant à la réserve intégrale et aux 3%.

M. le Ministre estime que les racines et les branches n'appellent pas davantage de commentaires, sauf si M. Dardenne trouve ce sujet particulièrement grave. Dans ce cas, il l'invite à lui préciser les effets pervers.

En outre, il demande à M. Dardenne si, quand il parle du permis, il l'attache à la personne ou au véhicule lorsqu'il fait état des motos silencieuses.

M. Dardenne rappelle qu'un permis est toujours lié à la personne, mais que celui-ci serait relatif à un engin. La personne viendrait donc présenter l'engin et recevrait un permis par rapport à celui-ci.

M. le Ministre estime ce système compliqué.

Il répond quant au volume des cinq et trois hectares et quant à la bonne compréhension de la spéculation, en exposant l'exemple du bois d'Angre, dont il a souvent été fait mention au sein de la Commission. Pour plus

d'informations sur ce sujet, il renvoie le Commissaire au Compte-rendu analytique, mais l'informe néanmoins que sont concernés les exploitants ayant acheté une superficie très importante. Il précise qu'à ce titre, si une mise à blanc devait s'opérer en quelques mois sur une grande superficie, il n'y aurait plus de possibilités en termes de bénéfice. Il ajoute que, lorsqu'on est proche d'un site urbain, la mise à blanc du jour au lendemain peut avoir un impact qui n'est pas du tout le même. Il précise qu'il convient donc de veiller à l'action des particuliers en même temps qu'à l'aspect social de la forêt et de ce type d'espace forestier.

M. le Ministre rappelle que l'article 29 prévoit les mêmes possibilités que ce qui existe actuellement.

Revenant sur l'interdiction des plantations à 12 mètres des ruisseaux, il rappelle que, dans le Code forestier, il s'agit d'une obligation pour les propriétaires publics et que, dans Natura 2000, c'est une obligation pour les propriétaires privés.

Pour ce qui concerne les espèces, M. le Ministre renvoie le Commissaire à toute la littérature scientifique en la matière. Il lui fera toutefois parvenir le tableau reprenant avec précision le taux de captage des différentes sortes de feuillus et de résineux, tout en ajoutant que, de manière générale, ce qui est le plus efficace, ce sont les feuillus, même si des changements peuvent intervenir d'une espèce à l'autre.

M. Dardenne demande des précisions au Ministre.

M. le Ministre donne lecture d'une partie du tableau concerné:

«Les peuplements feuillus stockent dans leur ensemble 52,39 millions de tonnes de CO_2 et les résineux 44,07 millions de tonnes de CO_2. En ramenant au volume bois sur pied, on peut dire que les feuillus stockent dans l'écosystème 953 kilos de CO_2 et les résineux 633 kilos de CO_2 par mètre cube. Les feuillus stockeraient donc 50% de CO_2 en plus par mètre cube sur pied. Le stock à l'hectare serait de 208 kilos de carbone en feuillus et de 194 kilos en résineux, la biomasse vivante en représentant respectivement 57% et 49%, soit 119 et 95 kilos de CO_2 par hectare.».

M. le Président assure que le document sera annexé au Rapport.

M. Dardenne annonce qu'il ne souhaite pas poursuivre la discussion, sachant qu'il aura l'occasion de revenir sur les différents sujets lors de l'examen des articles.

Il souhaite néanmoins faire remarquer que, concernant la distance au ruisseau de 12 mètres, dire qu'elle touche la forêt publique dans le Code forestier et la forêt privée dans Natura 2000, ne constitue pas une réponse. Il souhaite faire observer à M. le Ministre qu'une bonne partie de la forêt privée n'est pas concernée par Natura 2000.

Enfin, M. Dardenne tient à souligner qu'une bonne partie de la forêt privée n'était pas concernée par Natura 2000. Il s'étonne dès lors que ce qui est vrai pour la forêt publique en matière de plantations de résineux le long des cours d'eau ne soit pas valable pour la forêt privée.

M. le Ministre observe qu'il n'existe pas d'obligation en la matière pour les forêts privées, sauf si elles font partie de Natura 2000. Il ajoute que de telles dispositions lui paraissent logiques, surtout dans les endroits où des espèces sont en danger.

M. Dardenne dit partager tout à fait l'idée selon laquelle il est nécessaire d'interdire toute plantation à moins de 12 mètres d'un cours d'eau, si cela rencontre un intérêt biologique. Toutefois, si tel est vraiment le cas, il ne comprend pas pourquoi cette obligation devrait avoir cours dans les forêts publiques et pas dans toutes les forêts privées.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Les réponses au deuxième tour de questions ayant été développées, **M. le Président** déclare la discussion générale close. Il rappelle que les interpellations et les questions orales interviendront, vendredi 27 juin 2008, dès 10 heures et que la journée du 8 juillet 2008 sera consacrée à l'examen ainsi qu'au vote des articles du projet de décret.

- *La séance est levée à 18 heures 55 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Maurice Bayenet, PS

M. Jean-Pierre Dardenne, MR

Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo

M. Françoise Fassiaux-Looten, PS

M. Jacques Gennen, PS

M. Benoît Lutgen, Ministre

Mme Nelly Mercier, Auditrice à la Cour des comptes

M. Robert Meureau, Président

M. Charles Pire, FN

M. René Thissen, cdH

Mme Eliane Tillieux, PS

M. Bernard Wesphael, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

BEP	Association intercommunale du bureau économique de la province de Namur
CER	Centre d'économie rurale
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CET	Centre d'enfouissement technique
CWEDD	Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
DNF	Division Nature & Forêts
DO	Division organique
DPU	Droit au Paiement unique
FEADER	Fonds européen agricole de développement rural
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FRW	Fondation rurale de Wallonie
FSE	Fonds social européen
MAE	Mesure agro-environnementale
NIMBY	Not in my backyard ("pas dans mon jardin")
OIP	Organisme d'Intérêt public
OPW	Office des Produits wallons
PCDR	Plan communal de Développement rural
PDR	Plan de Développement rural
PEFC	Plan European Forest Certification (Processus de certification européenne)
PTP	Programme de transition professionnelle
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée